

» **Votre recherche:**

Date: 02.05.2024

Champ d'application / Conditions

Selon l'accord bilatéral conclu entre l'UE et la Suisse, les animaux doivent satisfaire aux exigences de la [directive 92/65/CEE](#).

Certificat sanitaire / TRACES

Les animaux doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire du propriétaire de l'établissement (voir sous « Certificat sanitaire / TRACES »). S'il s'agit de perroquets (psittacidés), le document doit être visé par une vétérinaire officielle ou un vétérinaire à qui l'autorité compétente aura délégué cette compétence.

Mesures de protection prépondérantes

Les [mesures de protection](#) pertinentes sont celles qui s'appliquent le jour de l'importation.

Contrôle à l'importation

Attention : les postes frontières d'entrée en Suisse ne sont pas tous ouverts indifféremment à toutes les catégories d'animaux et de marchandises ! Il appartient aux autorités douanières de fixer les attributions de chacun des bureaux de douane.

Remarques particulières

Certaines espèces animales sont soumises en outre à des conditions relevant du droit sur la conservation des espèces. Veuillez vérifier le degré de protection dans la liste des espèces CITES (voir « Autres informations ») et choisissez la catégorie correspondante via la [recherche](#) détaillée.

Administration et informations

Certificat sanitaire / TRACES

[07/20 Déclaration de la personne responsable](#)

Bases légales

[OITE-UE](#)



[OITE-UE-DFI](#)

[Ordonnance sur la protection des animaux OPAn](#)

Autres informations

[Douane: Heures d'ouverture et adresses](#)

[Adresses des services vétérinaires cantonaux](#)

[Liste des espèces CITES](#)